



COMMUNE D'ANDANCE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible ;
- D'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant entre autres, le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 430 442,28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les rémunérations du personnel, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les rémunérations des agents représentent 28 % des dépenses de fonctionnement.

L'équipe des agents est constituée d'un

- Service administratif : 3 agents à temps complet ;
- Service technique : 3 agents à temps complet et 1 agent à 30 heures hebdomadaires ;
- Service périscolaire : 1 agent à 28 heures hebdomadaires et 1 agent à 27 heures hebdomadaire (dont le temps est partagé sur le périscolaire et l'entretien des locaux) ;
- Agence postale communale : 1 agent à 15 heures hebdomadaires (qui peut ponctuellement renforcer l'équipe administrative en cas d'absence, congés, ...)

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 102 896 euros (hors autofinancement des investissements).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le montant affecté aux opérations d'investissement s'élève donc à 440 698,08 euros (remboursement du capital des emprunts inclus).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

La diminution des aides de l'État impacte les recettes de fonctionnement des communes.

Sur les trois dernières années, la dotation forfaitaire versée par l'État à la commune d'Andance est passée de 19 212 euros en 2022 à 17 058 euros en 2024.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	489 920,50 €	Excédent brut reporté	357 672,51 €
Dépenses de personnel	392 380,00 €	Recettes des services	79 908,00 €
Autres dépenses de gestion courante	170 592,00 €	Impôts et taxes	838 560,00 €
Dépenses financières	37 670,93 €	Dotations et participations	137 721,00 €
Dépenses exceptionnelles	400,00 €	Autres recettes de gestion courante	113 300,00 €
Autres dépenses	-	Recettes exceptionnelles	-
Dépenses imprévues	-	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	982 811,63 €	Autres recettes	9 500,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 932,57 €	Total recettes réelles	1 430 442,28 €
Virement à la section d'investissement	440 698,08 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 932,57 €
Total général	1 543 594,08 €	Total général	1 543 594,08 €

c) La fiscalité

En 2023 la municipalité a voté une hausse des taux de fiscalité de

- Taxe foncière sur les propriétés bâties + 5,66 % (soit de 29,78 % à 35,44%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties + 5,88 % (soit de 59,1 % à 65,00%)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 8,60 %

En parallèle, l'État a relevé en 2023 les bases d'imposition de 7,1 %.

En 2024, la municipalité a décidé de maintenir les taux votés en 2023.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 65,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,60 %

En parallèle, l'État a relevé pour l'année 2024 les bases d'impositions de 3,9 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour l'année 2024 s'élève à 402 665,00 €

d) Les dotations de l'État (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation élus locaux)

L'ensemble des dotations attendues de l'État s'élèvera à 37 076 euros, soit une hausse de 896 euros par rapport à l'an passé. Cette augmentation est relevée sur la Dotation de Solidarité Rurale.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Elle reprend également le remboursement du capital des emprunts en cours.

A titre d'exemple, pour un foyer, l'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux de remise en état de la voirie, des études préalables à des travaux, ...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	365 336,11 €	Virement de la section de fonctionnement	440 698,08 €
Remboursement d'emprunts	235 566,19 €	FCTVA	24 800,00 €
Études	93 466,79 €	Mise en réserves	419 104,91 €
Travaux de bâtiments	118 252,00 €	Taxe aménagement	1 000,00 €
Travaux	145 342,36 €	Subventions	184 305,00 €
Autres dépenses	11 944,54 €	Emprunt	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 832,57 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 832,57 €
Écritures comptables (régularisations comptes)	352 869,54 €	Écritures comptables (régularisations comptes)	352 869,54 €
Total général	1 429 610,10 €	Total général	1 429 610,10 €

c) Les principaux projets de l'année 2024

Études

- Révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Sécurisation de la colline Châtelet ;
- Quartier La Motte ;
- Ponton amarrage pour un bateau du SDIS ;
- Étude pour la déconstruction et reconstruction du gymnase

Travaux

- École maternelle (portes de sécurité, sanitaires et douche) ;
- Reprise toiture du gymnase (infiltrations) ;
- Démarrage des travaux de réalisation du ponton amarrage pour le bateau du SDIS ;
- Aménagements de sécurité sur la gendarmerie ;
- Sécurisation d'un bâtiment

Travaux sur la voirie

- Quartiers Cansard et Cantieux ;
- Finalisation des travaux d'aménagement de l'espace du Souvenir ;
- Aménagement de l'aire de jeux « Gagée de Bohème (projet d'installation d'un tourniquet) ;
- Travaux paysagers aux abords de la voie ferrée

Autres dépenses

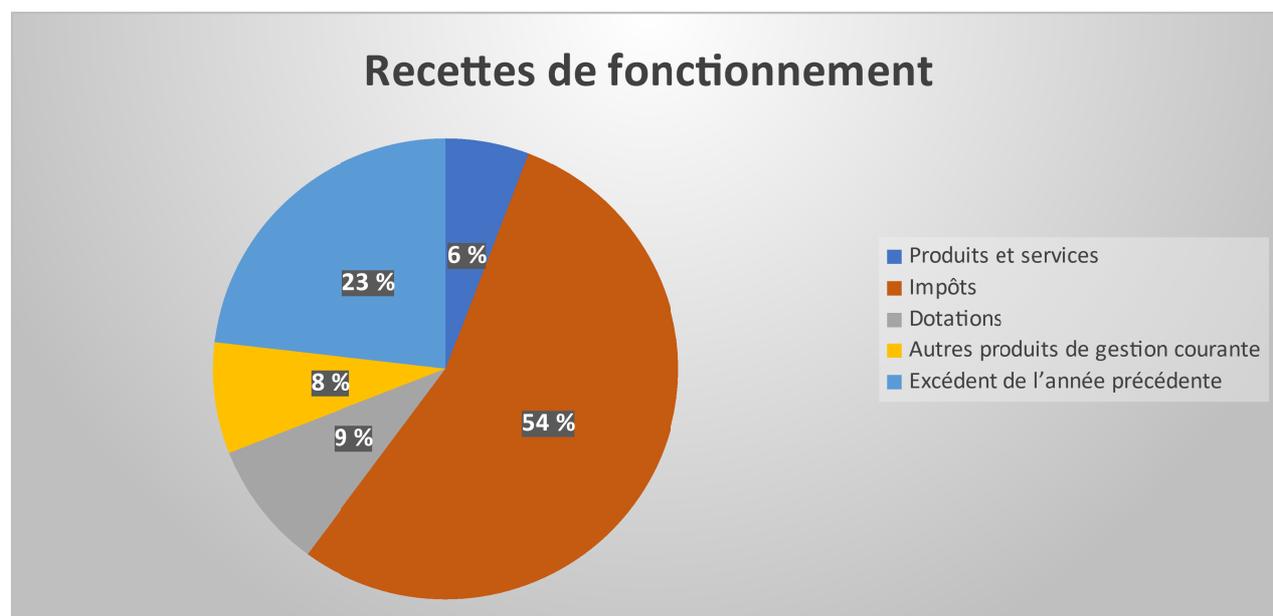
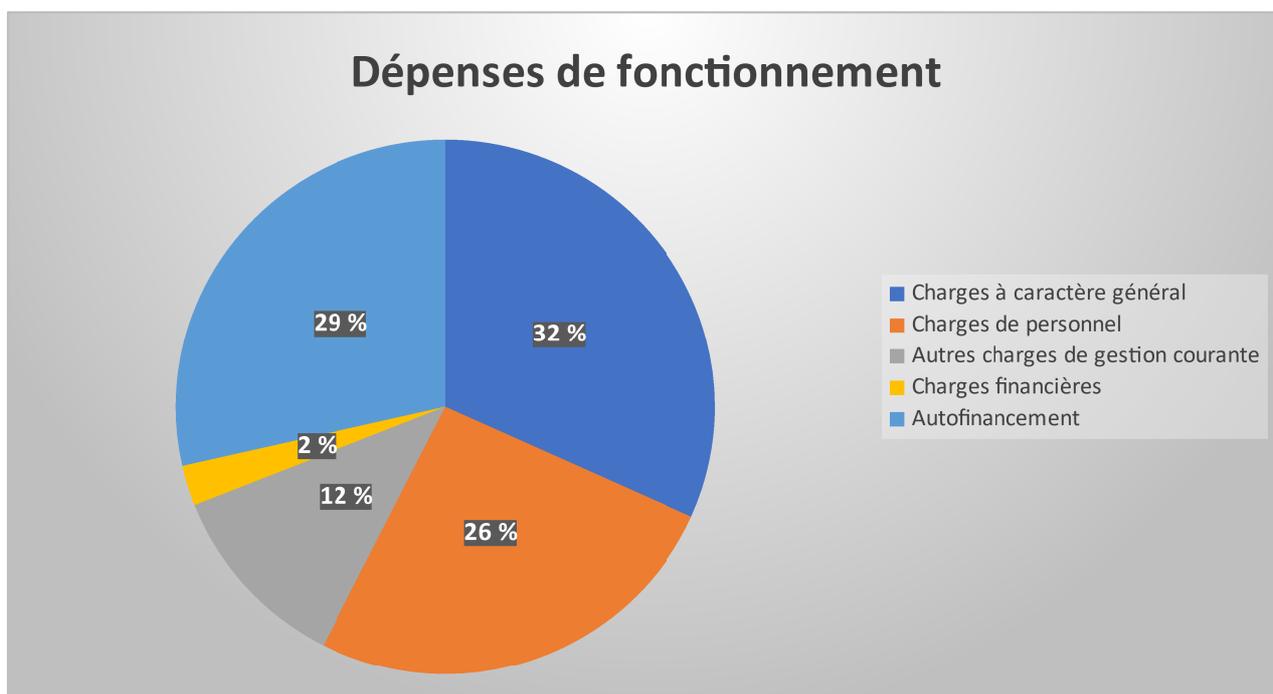
- Acquisition d'un abribus ;
- Sèche linge école ;
- Renouvellement d'ordinateurs ;
- Acquisition de matériels pour le service technique

d) Les subventions d'investissements prévues

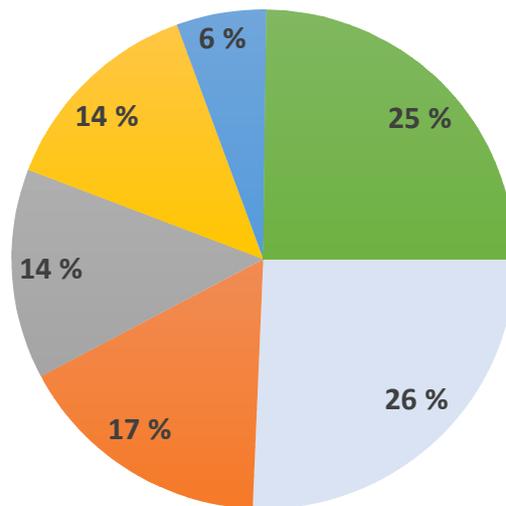
• État :	38 450,00 €
• Région :	3 972,00 €
• Département :	54 609,00 €
• Fonds vert :	32 526,00 €
• Fonds de concours de la communauté de communes :	44 748,00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses

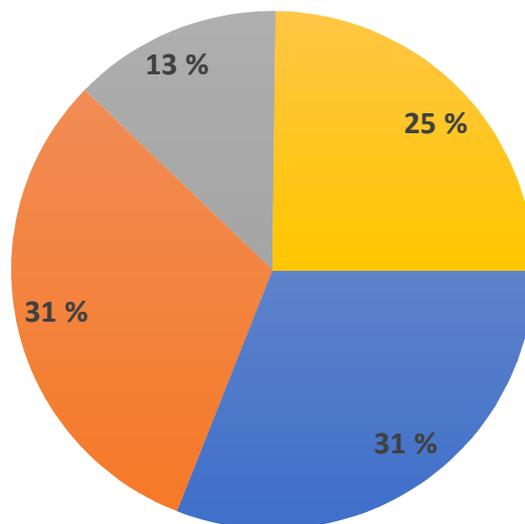


Dépenses d'investissement



- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- Emprunts et dettes assimilées
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours
- Opérations patrimoniales

Recettes d'investissement



- Virement de la section d'exploitation
- Dotations, fonds divers et réserves
- Subventions d'investissement
- Opérations patrimoniales

b) Principaux ratios (Données 2023)

▪ Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	656,33 €
▪ Recettes réelles de fonctionnement par habitant	991,44 €
▪ Encours de la dette par habitant	1 172,62 €

c) Calcul de la Capacité d'AutoFinancement

La CAF détermine la richesse dégagée par la commune pour réaliser des investissements.

Elle est calculée année par année.

ANNÉES	Compte administratif 2021	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023
Recettes réelles de fonctionnement	972 975 €	1 114 901 €	1 208 560 €
Classe 7 (sauf C/775, 776, 777, 78)			
Dépenses réelles de fonctionnement	778 415 €	847 849 €	800 062 €
Classe 6 (sauf C/675, 676, 677, 68)			
CAF Brute	194 560 €	267 052 €	408 498 €
ANNÉES	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Part capital de l'annuité au 01/01	228 379 €	229 370 €	235 566 €
CAF Nette	-33 819 €	37 682 €	172 932 €

La CAF Brute est la richesse dégagée avant le remboursement du capital des emprunts.

La CAF Nette est la richesse dégagée après avoir déduit le remboursement du capital des emprunts.

c) *Etat de la dette*

Objet	Date emprunt	Fin emprunt	Durée	Taux	Montant emprunté	Coût total
TRAVAUX ASSAINISSEMENT	2002	2022	10 ans	5,47 %	70 000,00 €	84 235,67 €
TRAVAUX TRAVERSÉE AGGLOMÉRATION	2004	2024	20 ans	révisable	300 000,00 €	345 678,21 €
TRAVAUX AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS (RUE MEYRAND)	2020	2034	15 ans	0,67 %	500 000,00 €	563 849,72 €
CONSTRUCTION GENDARMERIE	2011	2030	20 ans	4,36 %	1 000 000,00 €	1 475 784,95 €
VOIRIE	2011	2026	15 ans	3,57 %	300 000,00 €	380 253,54 €
MAIRIE BIBLIOTHÈQUE	2013	2034	20 ans	4,14 %	450 000,00 €	697 112,34 €
RENÉGOCIATION EMPRUNTS (restaurant scolaire et assainissement)	2015	2025	10 ans	3,31 %	240 863,54 €	284 057,60 €
TRAVAUX ASSAINISSEMENT	2016	2027	10 ans	1,64 %	200 000,00 €	246 661,61 €
• AMÉNAGEMENTS URBAINS	2017	2027	10 ans	0,90 %	400 000,00 €	416 626,96 €
SUPERETTE SPAR	2011	2021	10 ans	4,02 %	60 000,00 €	74 433,02 €
TOTAL					3 520 863,54 €	4 568 693,62 €

- Emprunts terminés dans moins de quatre ans
- Emprunts terminés

Evolution des échéances d'emprunts

